

CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ

Fabrice, directeur
général des services
de la ville de Biarritz et
ses agents



1^{re} mutuelle des agents
des services publics locaux

ÊTRE UTILE EST UN BEAU MÉTIER



Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14.10.2025
ID : 004-200068625-20251014-2025_04_13-DE

SOMMAIRE

• 01 PRÉSENTATION

La démarche

La MNT et le Groupe VYV

Votre équipe dédiée

• 02 VOTRE OFFRE CDG04/MNT

La Complémentaire Santé

Les garanties et cotisations

Les services inclus

L'adhésion des collectivités

L'adhésion des agents

• 03 LES ESPACES DEDIES

L'espace adhérent MNT

L'espace employeur

PRESENTATION

La démarche

La MNT et le groupe VYV

Votre équipe dédiée

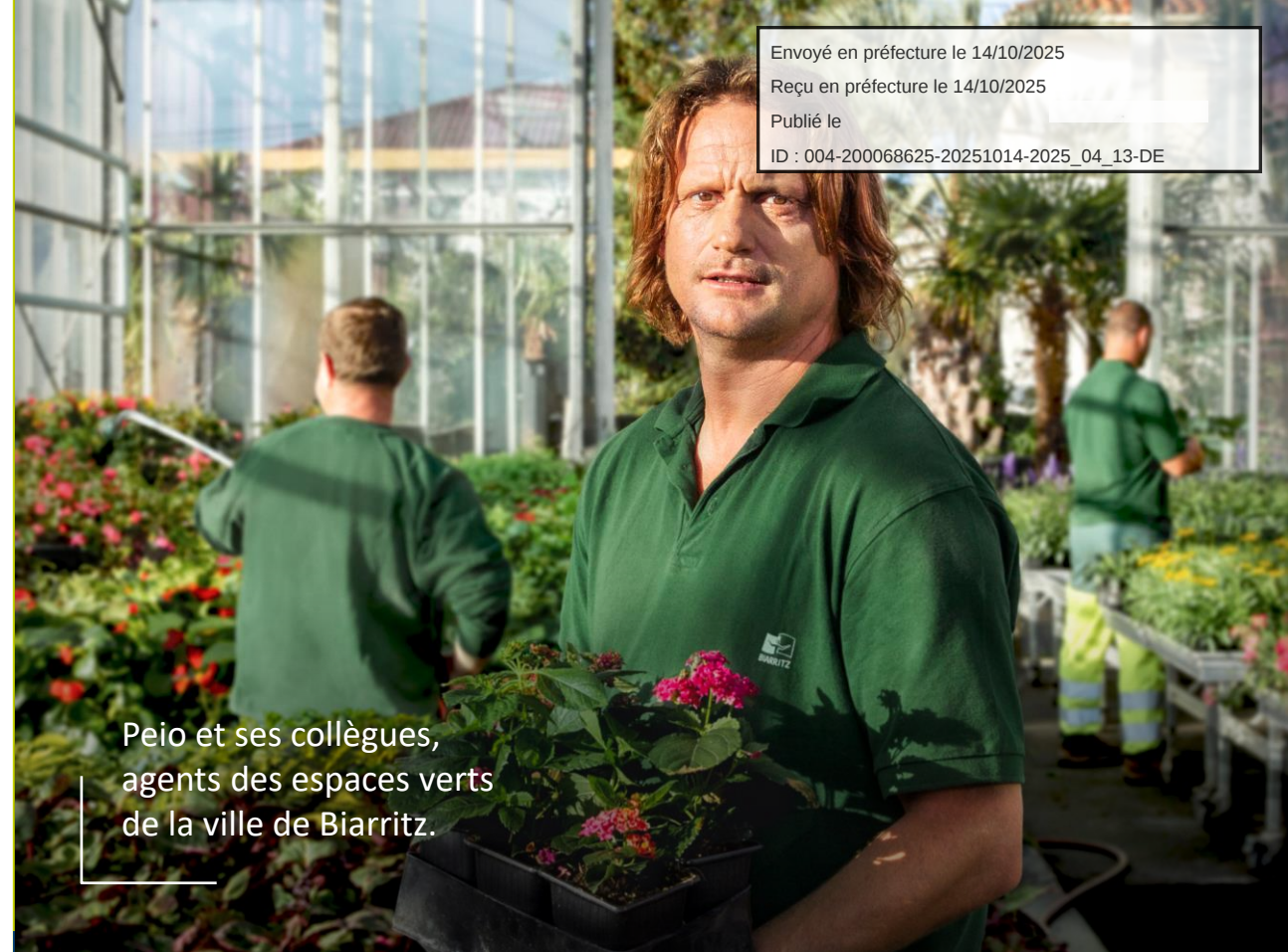


PRÉSENTATION

LA DÉMARCHE

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence a retenu la Mutuelle Nationale Territoriale pour la mise en place d'une convention de participation et de son contrat collectif associé portant sur le risque santé, facultatifs pour les employeurs Publics et leurs agents.

Co distribué avec Relyens.



Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 004-200068625-20251014-2025_04_13-DE

Peio et ses collègues,
agents des espaces verts
de la ville de Biarritz.

Cette convention prend effet au 1/1/2026 pour une durée de six ans.

La convention négociée par le CDG 04 offre non seulement un panel de garanties très protectrices mais assure vos agents de cotisations maîtrisées au fil des années.

PRÉSENTATION

LA MNT

Depuis 60 ans, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'engage pour la protection sociale, la santé et le mieux-être au travail des agents territoriaux. Comme les agents des services publics locaux, elle place l'utilité au cœur de son action quotidienne et milite pour un égal accès à des soins de qualité.

Sa raison d'être : être aux côtés des agents territoriaux, car la MNT considère que les services publics locaux sont essentiels à la population.

Son offre : une protection sociale complémentaire adaptée au statut d'agent territorial, en santé et en prévoyance.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 004-200068625-20251014-2025_04_13-DE

1^{re}

mutuelle des agents
des services publics
locaux

1 145

délégués
représentent les
adhérents

+ de

1M

de personnes protégées

94

agences réparties sur
toute le France

+ de

6M

d'euros dédiés aux aides
sociales chaque année

Au-delà des couvertures en santé et en prévoyance, la MNT propose aux agents territoriaux **des garanties d'assurance et de nombreux services selon leur situation et leur budget**. Ses adhérents, via le Groupe VYV, ont accès à un large réseau mutualiste de soins et de services.

PRÉSENTATION

GROUPE VYV : MUTUALISTE, SOLIDAIRE ET PROCHE

La MNT est la mutuelle de référence des services publics locaux du Groupe VYV.

1^{er} acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France, le Groupe VYV œuvre au quotidien pour être utile à tous et à chacun tout au long de leur vie.

Acteur engagé, le Groupe VYV innove et anticipe pour construire une société plus équitable et socialement responsable. Il s'affirme comme **un véritable entrepreneur du mieux-vivre**.

10,8

Millions de personnes
protégées

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 004-200068625-20251014-2025_04_13-DE

Près de
2 600

élus parmi les
adhérents

1 200

centres optiques et
auditifs « Ecouter Voir »
du réseau de soins Kalixia,
partout en France

1 700

établissements de
soins et
d'accompagnement

150

centres mutualistes
VYV dentaires
partout en France.

Et des structures et des services de soins et d'accompagnement, pour accéder à un panel d'offres.

Présentation de votre équipe dédiée

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 004-200068625-20251014-2025_04_13-DE



Votre agence de GAP
90 boulevard Georges Pompidou
Immeuble Le Président - 05000 Gap
09 72 72 02 02
cdg04-convsante@mnt.fr

Du lundi au vendredi sauf le mardi
de 9h à 12h30 – 13h30 à 17h00

Trouvez une agence et prenez-rendez-vous sur
mnt.fr/mon-agence



Chargées des relations avec les collectivités durant la mise en place et du suivi de la convention:
Chantal GROTA-MARSHALL Responsable Développement
Isabelle PONSOT Responsable Développement
Muriel GIRARD Responsable Secteur



Chargée de la gestion du contrat et des prestations:
Manuela MERCURI Responsable agences 04/05/06



Pilotage de la convention:
Chantal GROTA-MARSHALL, Responsable Développement
Mokhtar BOULASSEL, Responsable Solution collectivité



Une équipe de 10 collaborateurs dédiée pour un service de proximité et de qualité

VOTRE OFFRE CDG04/MNT

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 004-200068625-20251014-2025_04_13-DE

La Complémentaire Santé
Les garanties et cotisations
Les services inclus
L'adhésion des collectivités
L'adhésion des agents



VOTRE OFFRE CDG04/MNT

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

- Le rôle d'une complémentaire santé est de **compléter les remboursements de l'Assurance Maladie** (régime obligatoire).
- Le but est **d'alléger** voir de supprimer **le reste à charge de l'adhérent**.
- Elle peut **rembourser des prestations non prises en charge** par la Sécurité Sociale comme l'ostéopathie, implants dentaires, opération de la myopie, vaccins...

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 004-200068625-20251014-2025_04_13-DE



Bruno et ses collègues,
agents des éclairages publics
de la ville de Biarritz.

LE ROLE DE LA COMPLEMENTAIRE SANTE

Qui prend en charge une dépense de santé

Sécurité Sociale

Le taux de prise en charge diffère selon le soin

Complémentaire santé

Le taux de prise en charge diffère selon le soin et le contrat

Reste à charge éventuel

En fonction du soin, du contrat et des dépassements

Certains soins non remboursés par la Sécurité Sociale peuvent être pris en charge (sous certaines conditions)



Les implants



Les lentilles



La médecine douce

VOTRE OFFRE CDG04/MNT

QUI PEUT ADHÉRER ?

- Tout agent d'une collectivité qui adhère à la convention de participation proposée par le CDG 04.

**Titulaires/Stagiaires/Contractuels de droit public et de droit privé/
les Retraités**

Mais aussi, les agents placés dans les situations suivantes :

- ✓ Congé parental d'éducation,
- ✓ Disponibilité,
- ✓ Congé de proche aidant,
- ✓ Congé pour présence parentale,
- ✓ Congé de solidarité familiale,
- ✓ Congé de formation professionnelle.

- **Leurs ayants droit tels que définis dans la notice du contrat :**

Le conjoint non séparé de corps, la personne liée par un pacs, le concubin

L'enfant ou petit-enfant du bénéficiaire ou de son conjoint, concubin, personne liée par un pacs ou enfant confié par décision de justice :

- ✓ Âgé de moins de 21 ans,
- ✓ Ou âgé de moins de 25 ans, si étudiant, titulaire d'un contrat d'apprentissage ou s'il est demandeur d'emploi
- ✓ Ou reconnu en situation de handicap par la CDAPH

LES CONDITIONS D'ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

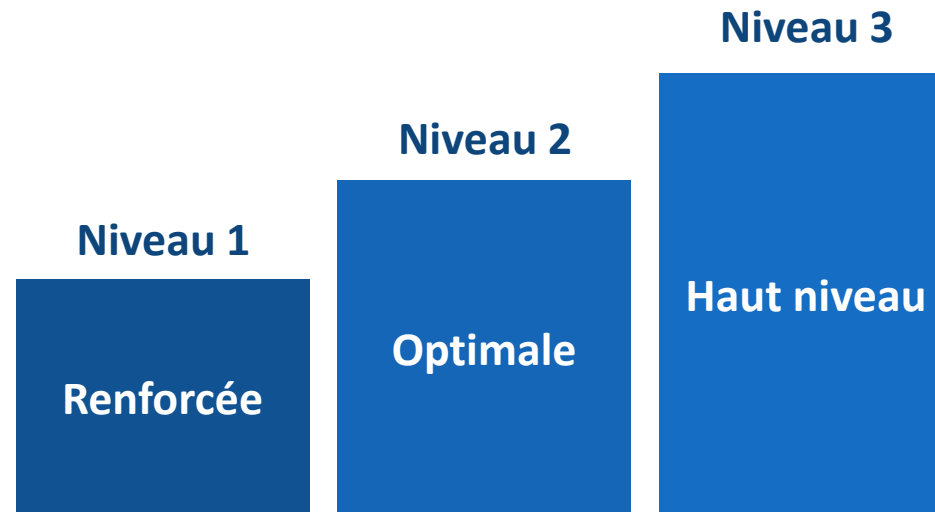
ID : 004-200068625-20251014-2025_04_13-DE

- **Pas de limite d'âge**
- **Pas de questionnaire médical**
- **Pas de délai de carence**
- Pour adhérer au contrat collectif du CDG04, l'agent doit dénoncer son contrat santé actuel, la résiliation infra annuelle permet aujourd'hui une résiliation de son contrat à tout moment après un an d'ancienneté .
- Pour les agents à la retraite, l'adhésion est possible sans condition, dès lors que la dernière collectivité du retraité, est souscriptrice de la convention.

LES GARANTIES : 3 NIVEAUX DE COUVERTURES

Chaque formule Santé proposée est « **responsable** » et intègre le dispositif « **100% Santé** ».

Vos agents sont assurés de trouver la couverture la plus proche de leurs besoins au travers de trois formules progressives.



- Après une année de souscription, l'adhérent peut changer de niveau de garantie à la hausse comme à la baisse sous réserve que la demande ait été formulée 2 mois à l'avance (effet du changement le 1^{er} jour du mois).
- Toute modification à la hausse comme à la baisse ne peut être réalisée qu' UNE SEULE FOIS pendant la durée du contrat sauf en cas de changement de situation familiale : mariage, pacs, concubinage, divorce, séparation, naissance, décès.

Détails des garanties

Soins courants

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 004-200068625-20251014-2025_04_13-DE



Soins courants			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties		
	N1	N2	N3

Prestations remboursées par l'Assurance maladie :

Honoraires :

Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	125%	150%	200%
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	105%	130%	180%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%
Imagerie médicale - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	125%	200%
Imagerie médicale - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	105%	180%
Honoraires paramédicaux - auxiliaires médicaux (y compris sage-femmes)	100%	125%	150%
Honoraires de séances d'accompagnement psychologique (article L162-58-1 CSS)	100%	100%	100%
Analyse et examens de laboratoires	100%	125%	150%
Frais de transport	100%	100%	100%



Dépassements pris en charge sur les honoraires à partir du Niveau 1



Détails des garanties

Soins courants

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 004-200068625-20251014-2025_04_13-DE



Soins courants

Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré

Niveau de garanties

N1

N2

N3

Médicaments :

Médicaments (tous les niveaux de remboursements par l'Assurance maladie)

100%

100%

100%

Vaccins antigrippaux

100%

100%

100%

Vaccins

100%

100%

100%

Contraception prise en charge par l'Assurance maladie sur prescription

100%

100%

100%

Matériel médical (sauf dentaire, optique, auditif)

Ensemble du matériel sur la liste des produits et prestations (LPP)

200%

300%

400%

Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :

Participation assuré actes > 120 Euros (par acte)

Garanti

Garanti

Garanti

Pharmacie homéopathique (par an)

50 €

75 €

100 €

Médecines douces (par an) : l'acupuncture, la chiropractie, la diététique, l'étiopathie, l'hypno-thérapie, la mésothérapie, la micro-kinésithérapie, l'ostéopathie, les soins pédicures et podologues, la réflexologie, la psychothérapie, le recours aux psychologues, psychomotriciens et aux reflexologues affiliés à des répertoires professionnels type ADELI RPPS FINESS ou inscrits au registre national de la spécialité.

100 €

150 €

200 €

¹Substituts nicotiniques non pris en charge par l'Assurance maladie

150 €

150 €

150 €



Le + convention

Dépassements pris en charge sur les honoraires à partir du Niveau 1

Médecines douces jusqu'à 200 €



Détails des garanties

Hospitalisation

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 004-200068625-20251014-2025_04_13-DE



Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité	Niveau de garanties		
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	N1	N2	N3

Prestations remboursées par l'Assurance maladie :

Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%
Actes de spécialités - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%
Actes de spécialités - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%
Frais de séjour	100%	100%	100%
Soins thermaux effectués en milieu hospitalier	100%+150€	100%+200€	100%+250€

Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :

Participation du patient actes > 120 Euros	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait patient urgence	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier psychiatrie	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait chambre particulière (par jour en durée non limitée)			
Services maladie, chirurgie, obstétrique, psychiatrie, soins de suite	50 €	65 €	80 €
Forfait frais accompagnant enfant moins de 16 ans (par jour et limité à 60 jours par séjour)	30 €	35 €	40 €
Amniocentèse	30 €	30 €	50 €



Le + convention

Dépassements pris en charge sur les honoraires à partir du Niveau 1

Chambre particulière jusqu'à 80 €/jour sans limitation



Détails des garanties

OPTIQUE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 004-200068625-20251014-2025_04_13-DE



Optique	Niveau de garanties		
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	N1	N2	N3

Prestations remboursées par l'Assurance maladie :

Equipement **100% santé** appartenant à une classe à prise en charge renforcée

Equipement complet



Remboursement intégral

Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée

Remboursement de l'équipement (limité à 100€ pour la monture) :

a) Equipement à verres simples	150 €	250 €	300 €
b) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	225 €	375 €	450 €
c) Equipement à verres complexes	300 €	500 €	600 €
d) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	225 €	375 €	450 €
e) Equipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	300 €	500 €	600 €
f) Equipement à verres très complexes	300 €	500 €	600 €
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire) en complément du régime obligatoire. Cumulable avec le forfait lunette	150 €	200 €	250 €
Matériel pour amblyopie, prestations d'adaptation, autres suppléments optiques	100%	100%	100%

Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :

Frais de lentilles non remboursées (par an et par bénéficiaire)	150 €	150 €	200 €
Chirurgie de l'œil (par œil)	200 €	300 €	400 €



Le + convention

Forfait optique jusqu'à 600 €

Frais de lentilles jusqu'à 200€ / an

Chirurgie de l'œil jusqu'à 400 € par œil

Détails des garanties

DENTAIRE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 004-200068625-20251014-2025_04_13-DE



Dentaire

Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré

Niveau de garanties

N1

N2

N3

Prestations remboursées par l'Assurance maladie :

Honoraires - Soins dentaires praticiens adhérent à un DPTAM	100%	125%	150%
Honoraires - Soins dentaires non adhérent à un DPTAM	100%	105%	130%
Traitement d'orthodontie	200%	300%	400%

Prothèses dentaires (y compris inlays-onlays et inlays core) :

Panier de soins 100% santé sans reste à charge (convention article L 162-9 CSS)	Remboursement intégral		
Panier de soins aux tarifs maîtrisés	200%	300%	400%
Panier de soins aux tarifs libres	200%	300%	400%

Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :

Prothèses dentaires (par prothèse)	200 €	300 €	400 €
Traitement d'orthodontie (par semestre)	200 €	300 €	400 €
Parodontologie (par an)	100 €	250 €	350 €
Implants et tout acte lié à l'implantologie non pris en charge par l'Assurance maladie (forfait par implant limité à 3 implants / an)	100 €	300 €	500 €



Le + convention

**Implant jusqu'à 1 500 €
(3 x 500 € par implant)**

**Orthodontie jusqu'à 774 € par
semestre**

Traitement de la parodontologie

Détails des garanties

AIDES AUDITIVES

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 004-200068625-20251014-2025_04_13-DE



Aides auditives			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties		
	N1	N2	N3

La garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans.

Equipement **100% santé** appartenant à une classe à prise en charge renforcée

Equipement complet

Remboursement intégral

Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée

Remboursement par aide auditive assuré de moins de 20 ans	1 500 €	1 500 €	1 500 €
---	---------	---------	---------

Remboursement par aide auditive assuré de plus de 20 ans	1 000 €	1 250 €	1 500 €
--	---------	---------	---------



Le + convention

Forfait jusqu'à 1 500 € par aide auditive

Détails des garanties

AUTRES PRESTATIONS

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 004-200068625-20251014-2025_04_13-DE



Autres prestations			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties		
	N1	N2	N3
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Actes de prévention (7 actes selon l'arrêté du 8 juin 2006) :			
Scellement des puits, sillons et fissures (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%
Détartrage annuel complet	100%	100%	100%
Bilan du langage (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%
Dépistage hépatite B	100%	100%	100%
Dépistage trouble de l'audition (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%
Ostéodensitométrie (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%
Vaccins (sur liste de l'arrêté du 8 juin 2006)	100%	100%	100%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Allocation enfant (naissance ou adoption, par enfant inscrit à l'adhésion)	250 €	250 €	250 €
Assistance	Oui	Oui	Oui
Téléconsultation	Oui	Oui	Oui
Deuxième avis médical	Oui	Oui	Oui
Parcours Sport Santé et Santé Mentale (VIVOPTIM)	Oui	Oui	Oui



Le + convention

Assistance en cas d'hospitalisation

Prestation de prévention

Allocation enfant de 250 €



VOTRE OFFRE CDG04/MNT

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 004-200068625-20251014-2025_04_13-DE



Le réseau de soin



- De nombreux opticiens agréés dans le département
- Avec le tiers payant pas d'avance de frais
- Des réductions appliquées sur les équipements
- Avec l'offre 100 % Santé, accès à des lunettes sans reste à charge



- De nombreux audioprothésistes agréés dans le département
- Des tarifs préférentiels, avec tiers-payant, donc sans avance de frais.
- Appareils services qualité garantie



- Centres dentaires mutualistes
- Des chirurgiens-dentistes partenaires en implantologie
- Tarifs négociés et plafonnés



Retrouvez les coordonnées de nos partenaires géo-localisés sur votre espace adhérent

SERVICES : L'ASSISTANCE RMA



RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE

GROUPE **vyv**

Service écoute, conseil et orientation :

- Information juridique
- Conseil et information médicale
- Accompagnement en cas de décès

Accompagnement psychosocial :

- Service de conseil social
- Service d'appel de convivialité
- Service de soutien psychologique

Assistance en cas d'hospitalisation, de maternité ou d'immobilisation :

- Aide à domicile
- Garde d'enfant(s)
- Ecole à domicile

VOTRE OFFRE CDG04/MNT

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 004-200068625-20251014-2025_04_13-DE



SERVICES : TELECONSULTATION MAIIA 24h/24 – 7j/7

Une plateforme qui centralise autour du patient le meilleur des services de Maïia et de MesDocteurs



Prise de rendez-vous
Consultation ou téléconsultation avec un
professionnel de santé près de chez soi



Téléconsultation sans
RDV en 24/7 disponible
pour vos agents

Maïia

Accès à de l'information sur
les médicaments



[MAIIA : Prendre en main votre santé n'a jamais été aussi simple. \(youtube.com\)](https://www.youtube.com/watch?v=...)

L'adhésion de votre collectivité à la convention

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 004-200068625-20251014-2025_04_13-DE



1



Réflexion sur l'adhésion et le montant de la participation
> lettre d'intention de la collectivité à envoyer exclusivement à la MNT

2



Consultation du Comité Social Technique (CST)

placé auprès du CDG 04 pour les collectivités de -50 agents ou de votre collectivité

Dates prévisionnelles des réunions CST du CDG 04

- 18/09/2025
- 16/10/2025
- 13/11/2025
- 11/12/2025

3



Délibération du conseil

Avec le montant de la participation

4



Signature des documents contractuels

Conditions particulières

Pour un contrat actif à partir du 01/01/2026

LES COTISATIONS : TARIFS MENSUELS 2026

TARIFS 2026	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Enfant (gratuité à compter du 3e)	24,23 €	29,92 €	35,88 €
Actif jusqu'à 30 ans	36,46 €	45,07 €	54,08 €
Actif de 31 à 40 ans	43,40 €	53,66 €	64,40 €
Actif de 41 à 50 ans	54,97 €	68,00 €	81,64 €
Actif de plus de 50 ans	80,21 €	99,25 €	119,18 €
Retraité	105,32 €	130,36 €	156,55 €

La participation de l'employeur est à déduire des montants indiqués ci-contre.



Cadrage des augmentations des cotisations limitées sur 3 ans avec indexation de 3% prévue en année 2 et 3, hors évolution règlementaire, législative ou fiscale.

A compter de la 4ème année, l'évolution se fera en fonction de l'équilibre du contrat :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration
Année 1 - 2026	/	0%
Année 2 - 2027	/	3%
Année 3 - 2028	/	3%
A partir du 1 ^{er} janvier 2029	P/C < 100%	0%
	P/C < 110%	9 %
	P/C < 120%	10 %
	P/C < 130%	10 %
	P/C > 130%	10%
Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat		

Hors évolution règlementaire, législative ou fiscale

L'adhésion de vos agents au contrat collectif CDG04/MNT



A réception de la lettre d'intention de la collectivité, la MNT mettra à la disposition des agents un bulletin d'adhésion électronique accessible à l'aide d'un lien URL unique par collectivité.



A réception de la lettre d'intention de la collectivité, la MNT mettra à la disposition des agents un bulletin d'adhésion individuel papier accompagné de leurs justificatifs à transmettre à la MNT à l'adresse suivante :
MNT Contrats - TSA 70020 - 33044 Bordeaux Cedex
Ou par mail : cdg04-convsante@mnt.fr

L'adhésion de vos agents s'effectuera :

- Avec le service RH de votre collectivité le cas échéant.
et/ou
- Avec un conseiller MNT → par téléphone ou en agence MNT

**Pour les retraités et les actifs en
disponibilité ou en congé parental**
Bulletin d'adhésion papier uniquement

Les justificatifs Agents pour adhérer au contrat collectif CDG04/MNT

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 004-200068625-20251014-2025_04_13-DE



- ✓ **Votre RIB**
- ✓ **Votre numéro de matricule inscrit sur votre bulletin de salaire.**
- ✓ **Votre attestation de Sécurité sociale de moins de 3 mois téléchargeable sur ameli.fr.**
- ✓ **L'attestation de Sécurité sociale de vos bénéficiaires si vous souhaitez couvrir vos proches.**
- ✓ **Attestation Pôle emploi ou copie du contrat d'apprentissage pour les enfants ou certificat de scolarité pour les enfants âgés entre 21 et 25 ans.**
- ✓ **Copie de l'attestation de PACS pour le partenaire ou attestation sur l'honneur de concubinage pour le/la concubin(e) avec une facture aux deux noms à la même adresse.**
- ✓ **ATTENTION : toute sortie de bénéficiaire du contrat est définitive**

LES ESPACES DEDIES

L'espace collectivité MNT

L'espace adhérent MNT



Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 004-200068625-20251014-2025_04_13-DE

VOTRE OFFRE CDG04/MNT

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

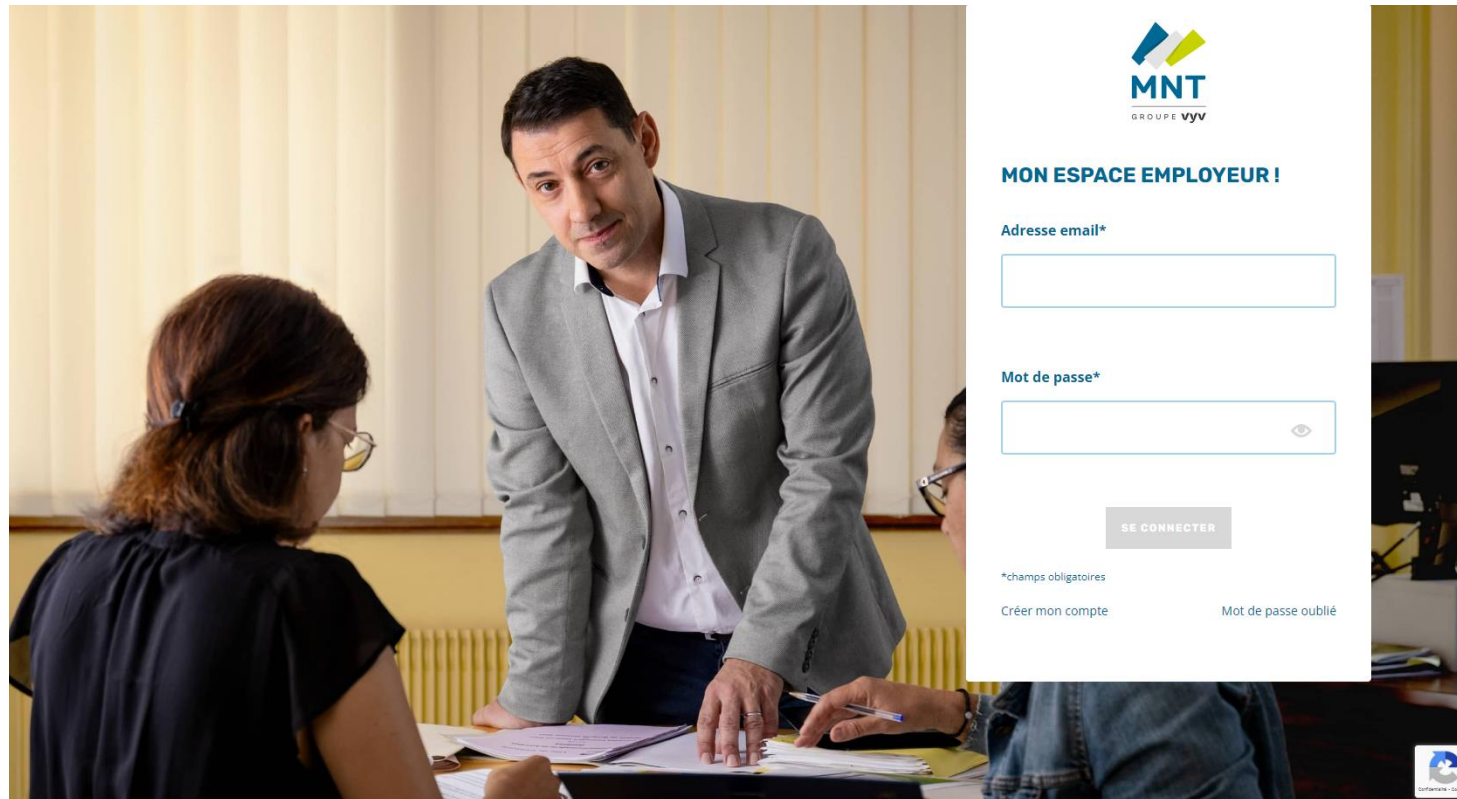
Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 004-200068625-20251014-2025_04_13-DE



L'ESPACE EMPLOYEUR MNT



Adresse : <https://employeur.mnt.fr/connexion>

L'ESPACE EMPLOYEUR SUR MNT.FR

- **Les services RH** auront accès à un outil de gestion dématérialisé, disponible 24h/24 sur lequel ils pourront gérer en toute autonomie la convention de participation.
- **Avec l'extranet RH, les services RH :**
Réalisent toutes les opérations
Suivent et paient les cotisations
- **Ce site de gestion est :**
Ouvert aux décideurs RH et gestionnaires
Accessible sur authentification nominative

29

Bruno et ses collègues,
agents des éclairages publics
de la ville de Biarritz

VOTRE OFFRE CDG04/MNT

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 004-200068625-20251014-2025_04_13-DE



L'ESPACE ADHÉRENT MNT SUR MNT.FR

Suivez vos remboursements santé 24/24h

Relevés de prestations en ligne, historique des remboursements (informations mises à jour quotidiennement).

Consultez votre contrat santé

Détails du contrat, visualisation et édition de décompte de versements.

Accédez à des services santé

Assistance, action sociale, protection juridique...

Optimisez votre budget

Analyse de devis dentaires, service de géolocalisation pour accéder à nos réseaux de soins (opticiens et audioprothésistes).

Localisez des professionnels de Santé

Liste des opticiens et audioprothésistes agréés à proximité de chez vous.

Gérez votre compte

Consultation et modification de vos informations personnelles, coordonnées bancaires, formule et contrat.

Découvrez d'autres avantages

Tarifs préférentiels et VYV Avantages réductions pour vos vacances...

Contactez votre agence

Formulaire en ligne pour un lien direct et privilégié.

Consultez et téléchargez vos documents

Carte adhérent (tiers payant),

informations de renouvellement...



Marielle, maire de la ville
de Vendevre-sur-Barse
et ses agents.

Vos contacts

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 004-200068625-20251014-2025_04_13-DE



Chantal GROTA-MARSHALL

Responsable Développement MNT

TEL : 06 24 32 35 78 – Email : chantal.grota-marshall@mnt.fr



Valérie BLANC

Responsable du secteur « Données et prestations sociales »

Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence - CDG04

TEL : 04 92 70 13 03 – Email : v.blanc@cdg04.fr

Réjane JULLEROT

Directrice Générale des Services CDG04

TEL : 04 86 22 06 21 – Email : r.jullerot@cdg04.fr

